

**Procédure d'affectation des personnels du second degré
dans les établissements d'enseignement supérieur
Galaxie - module VEGA
Calendrier à destination des établissements**

Deuxième campagne 2020 : du 16 mars 2020 au 29 juin 2020

OPERATIONS	2^{ème} campagne
Ouverture aux établissements de l'application GALAXIE - module VEGA pour la saisie et la publication des fiches de postes	Lundi 16 mars 2020, 10h (heure de Paris)
Ouverture aux candidats de l'enregistrement de leurs candidatures sur les postes dans l'application GALAXIE - module VEGA.	A la date saisie par l'établissement, 10h (heure de Paris)
Clôture de l'enregistrement des candidatures aux postes sur l'application GALAXIE - module VEGA.	A la date saisie par l'établissement, 16h (heure de Paris)
Date limite d'interruption de procédure de recrutement en cas de poste non vacant	Mercredi 20 mai 2020
Saisie par les établissements des classements provisoires sur l'application Galaxie - module VEGA	Au plus tard le jeudi 28 mai 2020, 16h (heure de Paris)
Saisie par les recteurs ou les responsables d'établissement d'enseignement supérieur de leur avis sur les candidats classés dans GALAXIE - module VEGA.	Du jeudi 4 juin, 10h (heure de Paris) au vendredi 12 juin 2020, 16h (heure de Paris)
Ouverture du module de GALAXIE - module VEGA aux candidats leur permettant de prendre connaissance des décisions des établissements et d'exprimer leurs vœux d'affectation.	Du lundi 15 juin, 10h (heure de Paris) au mardi 23 juin 2020, 16h (heure de Paris)
Date limite de saisie des vœux d'affectation des candidats sur l'application GALAXIE - module VEGA.	Mardi 23 juin 2020, 16h (heure de Paris)
Algorithme*	Mercredi 24 juin 2020
Affichage des résultats sur l'application GALAXIE - module VEGA	Jeudi 25 juin 2020
Date limite pour la saisie par les établissements des informations complémentaires concernant les candidats retenus à destination du bureau DGRH/B2-2, via l'application GALAXIE - module VEGA	Lundi 29 juin 2020, 16h (heure de Paris)

*Le principe de l'algorithme est de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte du classement opéré par les établissements recruteurs.